

2021-2046



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



*L'Europe s'invente chez nous*

Strasbourg, le

**7 JAN. 2022**

Monsieur le Président,

Par délibération du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a arrêté son projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour la période 2021-2026. Ce projet a été transmis aux services de l'État et du Conseil régional le 27 septembre 2021.

Le présent courrier constitue l'avis commun de la préfète de région et du président du conseil régional au sens de l'article R229-54 du code de l'environnement.

Le projet de PCAET de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a été réalisé dans le cadre d'une démarche participative avec l'ensemble des acteurs du territoire : habitants, acteurs économiques et institutionnels. La qualité et la finesse d'analyse des dynamiques passées, des projets en cours et des futurs possibles du territoire, sont le résultat de ce travail long et exigeant de mobilisation à la fois en interne et en externe.

Le Bassin de Pompey est engagé depuis de nombreuses années dans des projets vertueux en matière de transition énergétique et écologique ainsi que dans des démarches qualité et d'exemplarité (écologie industrielle et territoriale, Cit'ergie, ISO 14 001, etc.). L'élaboration de ce plan s'inscrit dans la continuité de ces initiatives volontaristes et au cœur du projet de territoire.

La lecture des documents permet une réelle immersion dans le territoire et permet de saisir clairement la cohérence entre les différentes parties du plan ainsi que ses articulations avec les autres démarches de planification territoriale.

La stratégie explicite les choix en termes de priorités d'actions et de phasage des objectifs dans le temps. Le plan d'action décline ces choix et décrit globalement les moyens pour y arriver ainsi que la méthode d'évaluation et les indicateurs de suivi du plan.

La qualité de ce travail et la volonté de maintenir la démarche participative sur toute la durée du plan font partie des points forts du plan qui participeront à son appropriation et sa réussite.

Comme le montre la grille d'analyse détaillée en annexe, établie conjointement par nos services, le projet de plan transmis est globalement satisfaisant au regard des attendus réglementaires concernant les PCAET.

Vous trouverez dans cette grille quelques propositions pour vous permettre d'améliorer la mise en œuvre opérationnelle de votre PCAET et de l'enrichir par la suite. Il s'agit, notamment des points suivants :

- l'intégration dans les documents de communication de données sur l'impact socio-économique des actions (issus d'études existantes par exemple sur les emplois créés, les économies sur les factures, les coûts évités...), permettraient de renforcer la mobilisation et le passage à l'acte de toutes les cibles ;
- les articulations avec le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Nancy pourraient être davantage détaillées, notamment en lien avec l'application de la loi d'orientation des mobilités, dont les modalités précises d'application sont intervenues en cours d'élaboration de votre plan. Les compléments attendus par la suite devront permettre de renforcer le volet air du plan d'actions ;



- la pérennisation des moyens techniques et financiers pour la mise en œuvre de certaines actions concernant l'accompagnement d'un développement économique moins carboné dans une logique d'économie circulaire, la construction d'un territoire à Énergie positive, le développement d'une agriculture/sylviculture et d'une alimentation durable.

Nous tenons à vous assurer de notre soutien dans la conduite de vos démarches territoriales climat-air-énergie. Nos services se tiennent ainsi à votre disposition pour vous accompagner dans l'amélioration de votre projet de plan climat air énergie.

Le projet de PCAET devra être soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité, puis une fois adopté, il devra être mis à disposition du public via la plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <https://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le plan est valable 6 ans. Après 3 ans d'application, la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport, établi par vos soins, puis mis à la disposition du public.

Enfin, nous vous rappelons que votre PCAET a vocation à s'inscrire dans la démarche de simplification et de rationalisation du paysage contractuel que constitue la mise en place des Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Écologique (PTRTE), portée conjointement par l'État et le Conseil Régional autour des collectivités signataires. Le PCAET une fois adopté, constituera un volet du PTRTE, en cours d'élaboration à l'échelle du PETR Val de Lorraine, et devra y être intégré lors de sa signature.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

La Préfète de la région Grand Est



Josiane Chevalier

Le Président du Conseil Régional Grand Est,



Jean Rottner

Copie : M. le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, ADEME direction régionale Grand Est, DDT Meurthe-et-Moselle.

PJ : Grille d'analyse technique.

**Monsieur le Président,  
Communauté de Communes du Bassin de Pompey  
BP 60 008  
Rue des 4 Éléments  
54 340 — POMPEY**



# Grille d'analyse du projet de PCAET de la CC Bassin de Pompey

Cette grille s'applique à un projet de PCAET déposé par une collectivité pour production de l'avis des autorités régionales en région Grand-Est. Elle s'applique à tout nouveau PCAET, à l'exclusion des rapports intermédiaires.

## Référentiel

La grille est basée sur les exigences réglementaires du code de l'environnement :

- [code de l'environnement article L229-26](#),
- [code de l'environnement articles R229-51 et suivants](#),
- [arrêté du 04/08/2016](#),
- [circulaire du 6 janvier 2017](#).

Elle tient également compte des enjeux régionaux identifiés par la Région et la DREAL et transmis aux collectivités dans le cadre des informations utiles.

Cet avis fait référence à la délibération du Conseil communautaire d'approbation du PCAET en date du 24/06/2021 et s'applique aux documents chargés sur la plateforme [www.territoires-climat.ademe.fr/](http://www.territoires-climat.ademe.fr/) le 27/09/2021, à savoir :

- Partie 1 – 229 pages ;
- Diagnostic 2<sup>ème</sup> partie – 74 pages ;
- État initial de l'environnement – 235 pages ;
- Évaluation environnementale stratégique – 61 pages ;
- Stratégie territoriale – 38 pages ;
- Programme d'actions – 64 pages ;
- Synthèse du diagnostic territorial – 39 pages.

En cas de difficulté, ou pour toute question ou suggestion :  
[pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pcaet.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr)

Suivi de procédure	Date objectif	Date réelle
Réception PCAET	27/09/21	
Demande contributions	29/09/21	
Retour contributions	19/10/21	
Rédaction avis	21/10/21	
Retour relectures GG/CLB		
Départ Région Signature		
Retour signé Région		
Départ Préfecture		
Tampon signature Préfet		
Envoi avis		

## A. Diagnostic

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A01	Les <a href="#">données d'entrée du PCAET fournies par la communauté régionale de travail</a> sont-elles intégrées et analysées ?	selon <a href="#">CE R229-51 et suivants</a> sauf indication contraire <ul style="list-style-type: none"> <li>• Émissions territoriales de GES</li> <li>• Émissions de polluants atmosphériques</li> <li>• Séquestration nette CO2</li> <li>• Consommations énergétiques du territoire</li> <li>• Présentation réseaux distribution (électricité, gaz, chaleur)</li> </ul> <p style="text-align: right;">(hors chiffres clés, voir <a href="#">Wiki</a>)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Production des énergies renouvelables</li> <li>• Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique</li> </ul> <p style="text-align: right;">(hors chiffres clés, voir <a href="#">Wiklimat catégorie Grand-est</a>)</p>	<p>Oui</p> <p>Le diagnostic est très complet, documenté et analysé sur toutes les parties. L'ensemble des données sont présentes en fonction des données d'ATMO Grand Est de 2017.</p> <p>On peut noter que les nombreux graphiques et cartographies permettent une meilleure appropriation du document.</p> <p>La version synthétique et pédagogique permet de le rendre accessible à un plus large public.</p>



N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
A02	Les potentiels de progrès sont-ils évalués et justifiés ?	<p>selon le <a href="#">CE R229-51</a> sauf indication contraire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• GES : potentiel de réduction par secteur d'activité</li> <li>• Polluants atmo. : potentiel de réduction des émissions et concentrations par secteur d'activité</li> <li>• Séquestration CO2 : potentiel de développement (dont production et utilisation de biomasse à usages matériaux et énergétiques)</li> <li>• Conso. Énergie : maîtrise de la consommation, potentiel de réduction par secteur d'activité</li> <li>• Réseaux énergétiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- enjeux de distribution, options de développement, objectifs d'augmentation de l'efficacité énergétique, d'augmentation du recours aux énergies renouvelables et de récupération, d'amélioration de la qualité de l'air en particulier dans les zones d'aménagement en MOa publique ;</li> <li>- évolution coordonnée</li> </ul> </li> <li>• EnR : développement par filière <ul style="list-style-type: none"> <li>- potentiel de développement par filière sur le territoire</li> <li>- potentiel disponible d'énergie de récupération</li> <li>- potentiel de stockage énergétique</li> <li>- part des EnR&amp;R dans les réseaux énergétiques</li> </ul> </li> <li>• Adaptation au changement climatique (<i>suite selon guide Ademe</i>) <ul style="list-style-type: none"> <li>- connaître le passé (événements extrêmes, paramètres climat, mutations déjà constatées) : <a href="#">Climat HD évolution des DJU</a></li> <li>- démarches en cours sur le territoire</li> <li>- étudier l'avenir : <a href="#">Drias, projections climatiques pour l'adaptation</a></li> <li>- établir des niveaux de vulnérabilité - évaluations coûts - bénéfiques</li> </ul> </li> </ul>	<p>Oui</p> <p>Le diagnostic analyse les potentiels en intégrant des éléments quantitatifs et qualitatifs qui témoigne d'un travail fourni qui permet de comprendre les dynamiques passées et de mettre en perspective les différents choix possibles. Il remplit donc sa fonction d'aide à la décision.</p> <p>Les potentiels sur les parties consommation d'énergie ; émissions de GES et séquestration sont estimés selon plusieurs scénarios.</p> <p>Pour les EnR : une analyse des potentiels par filière est réalisée à partir des études existantes (étude SCOT et de la ComCom sur la filière bois par exemple qui intègre des enjeux croisés énergie / ressource/ biodiversité).</p> <p>Une analyse intéressante sur la séquestration valorisant le diagnostic paysages de 2013.</p>
A03	Le diagnostic renseigne-t-il sur les spécificités, forces, faiblesses et enjeux climat – air – énergie du territoire ? (cartes, synthèse, compréhension ...) Une cartographie des acteurs et des démarches existantes est-elle présente ?		<p>Oui</p> <p>Le diagnostic fait bien ressortir les spécificités du territoire en particulier sur l'industrie et les transports.</p> <p>Il est complété d'analyses AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces) sur la consommation d'énergie, EnR, GES et les polluants atmosphériques.</p> <p>Les enjeux du territoire sont analysés finement. Le diagnostic est riche en illustrations et cartes, d'encadrés d'explications, de détails sur de nombreux projets démontrant la connaissance précise des acteurs du territoire. Il valorise clairement les liens entre les démarches existantes.</p>

## B. Stratégie

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B01	Les documents de référence sont-ils pris en compte ? Sinon pourquoi ?	<p>Le PCAET doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec le SRADDET (<a href="#">CE R229-51</a>) ;</li> <li>• &lt;si Scot&gt;, le prendre en compte (<a href="#">circulaire du 6 janvier 2017</a>) ;</li> <li>• &lt;si PPA&gt;, décrire les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux du PPA (<a href="#">CE R229-51 II</a>) ;</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>Les documents montrent les articulations avec les stratégies à d'autres échelles et la situation du territoire au regard des objectifs nationaux et régionaux.</p> <p>Il est fait notamment référence au PPA de l'agglomération de Nancy dont une partie du territoire de la CC est couverte. Néanmoins, l'articulation pourrait être plus précise et détaillée.</p>





N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B02	Des objectifs chiffrés sont-ils déclinés pour chaque domaine opérationnel aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ?	<p>selon <a href="#">CE R229-51 II</a> et <a href="#">arrêté du 4 août 2016 article 2</a></p> <p>1° Réduction des émissions de gaz à effet de serre  2° Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments  3° Maîtrise de la consommation d'énergie finale  4° Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage  5° Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur  6° Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires  7° Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration  8° Evolution coordonnée des réseaux énergétiques  9° Adaptation au changement climatique</p>	<p><b>Oui en partie</b></p> <p>La stratégie définit les priorités du territoire, la vision et la méthode.</p> <p>La visée opérationnelle et participative est clairement recherchée sur les 3 cibles : intercommunalité / communes, particuliers et tissus socio-économique (industries, commerces, agriculteurs...).</p> <p>Le tableau de répartition des leviers d'actions des différents échelons territoriaux est un bon exemple de la volonté de mobiliser l'ensemble des acteurs et partenaires.</p> <p>Le territoire a fait le choix de définir les objectifs chiffrés à horizon 2030 et des trajectoires 2050 pour les GES, la consommation et production d'énergie, visant les objectifs nationaux et régionaux (neutralité carbone et territoire à énergie positive).</p>
B03	Ces objectifs sont-ils déclinés au regard des 8 secteurs d'activité ?	<p>selon <a href="#">arrêté du 4 août 2016 article 2</a></p> <p>résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie</p> <p>Voir <a href="#">les fiches de décryptage de la stratégie nationale bas carbone</a></p>	<p><b>A compléter</b></p> <p>Cette partie sera complétée ultérieurement par le territoire en lien avec les compléments de travaux en vue de définir une vision stratégie complète intégrant l'énergie, la gestion de l'eau et le patrimoine naturel.</p> <p>La stratégie énergie/climat établie vise à inscrire la collectivité et le territoire sur les trajectoires définies par le SRADDET à horizon 2030. Certains éléments quantitatifs sectoriels sont inscrits en lien avec les trajectoires 2050 avec un objectif de neutralité carbone.</p> <p>L'objectif « 100 % des logements rénovés à niveau BBC à 2050 », inscrit dans la loi TECV et repris par le SRADDET comme un marqueur fort de l'ambition régionale, devrait être ajouté dans cette partie.</p>
B04	L'ambition est-elle adaptée au diagnostic et aux enjeux ?		<p><b>Oui</b></p> <p>il y a une réelle analyse des constats et potentiels, une vision stratégique des priorités et qui réinterroge le projet territoire.</p>
B05	Les objectifs font-ils l'objet d'une analyse socio-économique ?	<p>Le PCAET est un <b>projet territorial</b> qui dépasse le patrimoine et les compétences de la collectivité (dont le Beges est l'objet).</p> <p>La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction (<a href="#">CE R229-51 II</a>).</p>	<p><b>Oui en partie</b></p> <p>L'analyse socio-économique des objectifs permet de mettre à jour des freins ou des leviers d'action dont la prise en compte pourrait être pertinente pour le déploiement du programme d'actions.</p> <p>Par exemple à la page 9 du PCAET-Stratégie il est indiqué qu'au moins 50 % du parc de logement nécessiterait une réhabilitation thermique. Il pourrait être intéressant de présenter le coût de l'action de réhabilitation à la lumière de l'inaction.</p> <p>De même, à la page 6 du même document il est question de la diminution de la séquestration carbone de 2010 à 2017 en raison, notamment, de l'urbanisation et de la diminution des espaces dédiés aux vergers. Endiguer ce phénomène nécessitera des actions. Il s'agira par exemple, de limiter l'urbanisation au profit de l'investissement de logements anciens avec d'éventuelles rénovations. Cela aura des conséquences sur les modes de vie des habitants qu'il sera nécessaire d'accompagner.</p> <p>Une analyse socio-économique plus fine pourrait être intégrée par exemple dans les éléments de communication dans la mise en œuvre du PCAET.</p> <p>Des éléments chiffrés issus de l'étude Ademe « Transition énergétique en Grand Est : quels impacts sur l'emploi local ? » ainsi que de l'étude de vulnérabilité du territoire pourraient être valorisés.</p>



N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
B06	La coordination de cette stratégie avec les autres démarches de planification, et avec les territoires voisins est-elle adaptée ? La stratégie proposée est-elle justifiée ?		<b>Oui</b> Un PLUi HD a fait l'objet d'une démarche concomitante et a été adopté. Coordination adaptée aux échelles PETR, SCOT et PNR notamment.

### C. Programme d'actions

Dans le cas d'un diagnostic commun à plusieurs EPCI, lesquels déclinerait des plans d'actions spécifiques, cette partie traite de l'ensemble des plans d'action.

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C01	Le programme d'actions couvre-t-il les thématiques suivantes ?	selon <a href="#">CE L229-26</a> II. 2° <ol style="list-style-type: none"> <li>1. améliorer l'efficacité énergétique</li> <li>2. développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur</li> <li>3. augmenter la production d'énergie renouvelable</li> <li>4. valoriser le potentiel en énergie de récupération</li> <li>5. développer le stockage et optimiser la distribution d'énergie</li> <li>6. développer les territoires à énergie positive</li> <li>7. favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique</li> <li>8. limiter les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>9. anticiper les impacts du changement climatique</li> </ol>	<b>Oui</b> Le programme d'actions couvre l'ensemble des thématiques. La fiche 8/axe 2 identifie bien les enjeux biodiversité et cite l'étude TVB financée par l'AMITVB en 2017, mais en conclusion propose de relancer une étude et ne prévoit pas d'actions concrètes dans l'immédiat. De même les indicateurs sont précis pour la préservation mais moins pour la restauration. La CCBP pourrait également prévoir dès maintenant des actions concrètes (plantation de haie, restauration de verger...) et envisager des actions sur les mares et milieux humides dès que l'inventaire zones humides évoqué dans le document sera réalisé.
C02	Le programme d'actions, réaliste, répond-il aux objectifs du diagnostic et de la stratégie territoriale, par secteur d'activité (cf B03) ?	selon <a href="#">CE R229-51</a> III Concernant le réalisme du plan d'action, les actions sont-elles adaptées à la capacité technique et financière de leurs porteurs ? Le plan d'action est-il suffisamment ambitieux ? Les actions sont-elles portées par les acteurs les plus pertinents ?	<b>Oui</b> Le plan est cohérent avec la stratégie et le phasage des objectifs entre 2030 et 2050. Il est réaliste, car il contient un nombre limité d'actions dont les principales détaillent les moyens humains et le budget de mise en œuvre.  Il conviendra de s'assurer de la pérennité des moyens techniques et financiers pour la mise en œuvre de certaines actions également importantes (fiches 9 et 10 concernant l'accompagnement d'un développement économique moins carboné dans une logique d'économie circulaire, fiche 11 sur la construction d'un territoire à Énergie positive, fiche 13 traitant du développement d'une agriculture/sylviculture et d'une alimentation durable).
C03	Des projets fédérateurs sont-ils identifiés, et définissent-ils clairement leurs moyens, les publics, les partenariats, les résultats et les calendriers associés ?	selon <a href="#">CE R229-51</a> III Le programme d'actions définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés.	<b>Oui</b> On note des actions phares : la réduction des consommations énergétiques du patrimoine bâti et la lutte contre la précarité énergétique, le développement et la promotion des mobilités douces avec un focus sur le vélo. La CCBP est d'ailleurs labellisée Cit'ergie.
C04	Le programme d'actions est-il coconstruit et partenarial ?		<b>Oui</b> Programme d'actions coconstruit notamment avec les partenaires, acteurs du territoire et élus.
C05	Le programme d'actions tient-il compte des orientations générales concernant les réseaux d'énergie arrêtées dans les PLU/PLUi (PADD) ?	selon <a href="#">CE L229-26</a> II. 2°	<b>Oui en partie</b> Le programme d'actions dans sa fiche 11 « Construire un territoire à Énergie positive » fait référence aux lois TECV (Août 2015), Énergie Climat (Novembre 2019), au SRADDET Grand Est (Janvier 2020) et au ScoT SUD 54



N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
C06	Les compétences spécifiques du porteur ont-elles fait l'objet des développements réglementaires nécessaires ?	<p>selon <a href="#">CE L229-26</a> II. 2° et <a href="#">CE R229-51</a> III.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si <b>C1550 infra. véh. élec.</b> (<a href="#">CGCT L2224-37</a>) - volet spécifique détaille les actions dédiées au développement de la mobilité sobre, décarbonée et faiblement émettrice de polluants atmosphériques, précise le calendrier prévisionnel de déploiement des infrastructures correspondantes (notamment recharge des véhicules), et identifie les acteurs susceptibles de mener l'ensemble de ces actions</li> <li>• si <b>C7020 écl. public</b> (<a href="#">CGCT L2212-2</a>) - volet spécifique détaille les actions dédiées à la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses</li> <li>• si <b>C1020 réseaux thermiques</b> (<a href="#">CGCT L2224-38</a>) - le programme d'actions comprend le schéma directeur</li> </ul>	Sans Objet
C07	Le volet Qualité de l'air fait-il l'objet développements réglementaires nécessaires ? Est-il traité de manière intégrée dans le plan d'actions ?	<p>selon <a href="#">CE R229-51</a> III et articles 85 et 86 de la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 (LOM)</p> <p>Si intersection avec une <b>zone PPA</b>,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le PCAET est compatible avec les objectifs du PPA, décrit les modalités d'articulation de ses objectifs avec ceux qui figurent dans le PPA, définit le programme des actions permettant, au regard des normes, de prévenir ou de réduire les émissions de polluants atmosphériques</li> <li>• Un développement adapté du volet qualité de l'air à moyen terme est attendu : <ul style="list-style-type: none"> <li>• sortir de la motorisation thermique, en commençant par le diesel ;</li> <li>• supprimer les foyers ouverts et renouveler les foyers fermés anciens (&lt;=2002) ;</li> <li>• réduire l'exposition des populations sensibles (établissement de soins et d'accueil d'enfants), comme règles des documents de planification ;</li> <li>• réduire les émissions d'ammoniac de l'agriculture ?</li> </ul> </li> </ul> <p>Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants et EPCI de plus de 20 000 habitants en zone Plan de protection de l'atmosphère (PPA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un plan d'action air (renvoi ou extraction du volet air) doit permettre d'atteindre les objectifs du Plan de réduction des émissions de polluants et faire atmosphérique (<b>PREPA</b>), et faire l'objet d'une évaluation biennale ;</li> <li>- une étude d'opportunité <b>ZFE-m</b> doit être réalisée.</li> </ul> <p>Pour tous les PCAET, pour rappel, est attendue la prise en compte des objectifs et la compatibilité avec les règles du SRADDET en termes de réduction des émissions de et d'exposition des populations (liges directives de l'OMS)</p>	<p><b>Oui, à compléter ultérieurement</b></p> <p>La qualité de l'air est bien prise en considération. Différentes actions ont vocation à prévenir ou à réduire les émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>Toutefois, une analyse spécifique de l'intersection d'une partie du territoire de la CCBP avec le PPA de l'agglomération de Nancy fait serait pertinente.</p> <p>Par exemple la fiche 4 traitant de la réduction des consommations énergétiques du patrimoine bâti et de lutte contre la précarité énergétique pourrait inclure la réalisation d'une enquête chauffage en amont des autres actions. Action R1 du PPA.</p> <p>Le massif forestier occupant 52 % de la superficie du territoire, il est probable qu'une partie de la population se chauffe au bois.</p> <p>La fiche 15 concernant la mise en place d'actions partenariales permettant de lutter contre la pollution atmosphérique et d'adapter les comportements pourrait citer le rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Action R4 du PPA.</p> <p>La CCBP pourrait également aller plus loin en sensibilisant la population chauffant au bois aux recommandations actuelles : foyers fermés et inserts, label flamme verte...</p> <p>Enfin, la CCBP participe à la mise en place de Zones à Faibles Émissions dès 2021 en lien avec la Métropole du Grand Nancy.</p> <p>D'autres évolutions réglementaires intervenues plus récemment avec la LOM n'ont pas pu être prises en compte dans ce projet et pourront l'être intégrées ultérieurement afin de renforcer le volet air du plan, notamment en évaluant les effets sur les émissions de polluants atmosphériques des fiches d'actions 14 et 15 relatives au volet qualité de l'air.</p>



**D. Contribution aux enjeux régionaux (hors analyse réglementaire)**

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D01	Le transport routier, dépendant de l'énergie carbonée, fait-il l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>Déduction faite des quotas CO2 imposés à l'industrie, le transport routier est devenu entre 2005 et 2014 le premier poste émissif en GES en Grand-Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• promouvoir la compacité urbaine, réduire les déplacements (télétravail) ;</li> <li>• promouvoir la mobilité active non carbonée (marche, vélo, ...)</li> <li>• développer des transports collectifs et la mobilité servicielle (covoiturage, PDU-PDIE, ...), le report modal pour le fret (fer, fluvial) ;</li> <li>• promouvoir des véhicules électriques, hydrogène, bioGNV (bornes de recharge).</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>La CCBP est traversée par l'A31 et est un territoire enclavé en vallée de part et d'autre du relief. Ces caractéristiques territoriales sont incompressibles. Pour autant la CCBP propose des actions pour le transport routier hors autoroute et sur tous les leviers d'actions dont elle dispose qui ont pour objectif de réduire la part de la voiture et le nombre de véhicules quel que soit l'axe de circulation (intermodalité, covoiturage, autopartage...).</p> <p>Concernant le développement de la mobilité douce (fiche 6), une action pourrait cibler la marche pour les trajets courts. Par exemple la mise en place de déplacements collectifs domicile-école, la promotion des déplacements professionnels à pied ou encore en veillant à la sécurité des piétons.</p>
D02	La stratégie à long terme tient-elle compte du changement climatique ?	<p>En Grand-Est, le changement climatique, moins visible qu'en littoral ou haute montagne, est pourtant bien présent : son impact concerne plus particulièrement la montagne (économie), les vallées et leurs fleuves (inondations, énergie), les villes (place de la nature, chaleur), les espaces ruraux (agriculture, ressource en eau), avec des impacts environnementaux (biodiversité), économiques et sanitaires.</p> <p>Le PNACC2 incite à partager la connaissance, à anticiper les risques, à mieux s'appuyer sur les services offerts par la nature. Cette stratégie doit être cohérente avec la maîtrise de l'étalement urbain qui a un lien direct sur la séquestration carbone.</p>	<p>Oui</p> <p>La fiche 8 sur l'économie et la préservation des ressources naturelles du territoire fixe l'objectif de limitation de l'étalement urbain et de la consommation foncière du territoire. Il est aussi question de désartificialiser les sols pour une meilleure gestion des eaux pluviales.</p> <p>La fiche 15 concernant la préservation et l'amélioration de la qualité de l'air évoque la végétalisation des villes ou les espaces de rafraîchissement urbain.</p>
D03	Le bâti, grand consommateur d'énergie et facteur de précarité, fait-il l'objet d'une réponse adaptée au territoire ?	<p>Le bâti résidentiel et tertiaire est le premier consommateur d'énergie régional (37%) et le quatrième émetteur de GES (16%) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• évaluer l'état énergétique du bâti et agir pour sa rénovation performante ;</li> <li>• évaluer la précarité énergétique et aider la rénovation de l'habitat correspondant ;</li> <li>• promouvoir la qualité environnementale du bâti : usage du bois et des matériaux bio-sourcés, qualité de l'air intérieur...</li> <li>• déployer des leviers favorables à la sobriété énergétique du parc tertiaire ;</li> <li>• encourager la transition énergétique sur le neuf, notamment sur les projets sous maîtrise d'ouvrage publique ou aidés (labels énergétiques, recours aux matériaux « puits de carbone ») ;</li> <li>• intégrer un volet énergétique dans le PLH ;</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>L'évaluation globale de l'état du bâti, des enjeux ont été réalisés de manière pertinente et le plan d'actions est globalement bien adapté. Il conviendrait de mettre à jour le document pour y intégrer les éléments concernant l'engagement du territoire dans le programme SARE qui n'y figurent pas.</p> <p>On peut également encourager le territoire à aller plus loin</p> <p>– dans la caractérisation fine de l'état énergétique de son parc de bâtiment et la rédaction d'une feuille de route pour la rénovation énergétique de son parc (cf démarche rénov'act Grand Est)</p> <p>– dans la mise en place de mesures incitatives à l'utilisation de matériaux bio-sourcés pour la rénovation des bâtiments et au développement des filières bio-sourcés sur son territoire.</p>
D04	L'industrie, grande consommatrice d'énergie et génératrice de polluants atmosphériques à l'échelle régionale, est-elle présente sur le territoire et fait-elle l'objet d'une réponse adaptée ?	<p>L'industrie est le 2ème secteur d'émissions de GES (23,8%) et de consommation d'énergie (29%), spécificité de la région Grand Est. Les industries historiques de la région ont subi plusieurs crises majeures au cours des dernières décennies et doivent faire face à d'importantes mutations pour rester compétitives tout en réduisant leurs impacts négatifs sur l'environnement. La transition énergétique et le développement de l'économie circulaire sont des leviers d'économie et d'innovation permettant de préserver le profil industriel de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• concilier efficacité énergétique des procédés et compétitivité économique</li> <li>• valoriser le potentiel de chaleur fatale du secteur (le Grand Est a le plus grand potentiel en France) en développant des démarches d'écologie industrielle et territoriale.</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>La fiche 9 concernant la sensibilisation des acteurs industriels et tertiaires fait état d'un club climat entre pairs visant à valoriser les démarches énergie engagées par les entreprises et favoriser un retour d'expérience. Ces démarches énergies pourraient servir de levier de communication et de démonstration auprès du grand public notamment sur le sujet de chaleur fatale.</p>





N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
D05	Comment le territoire contribue-t-il au développement des EnR&R ?	<ul style="list-style-type: none"> <li>Développer le mix énergétique en tenant compte du potentiel d'EnR local.</li> </ul> 3 filières principales devraient structurer le mix énergétique en région d'ici 2050 et méritent une attention particulière : le bois-énergie, le biogaz et l'éolien. Promouvoir et développer les réseaux de chaleur et de froid renouvelables ou de récupération	<b>Oui</b> Le territoire a bien conscience de la nécessité d'accroître le développement des EnR et se donne une feuille de route à travers la fiche 11 sur la construction d'un territoire à Énergie positive.

## E. Évaluation

N°	Critère	Référentiel	Analyse de l'évaluateur
E01	Le plan a-t-il été élaboré et concerté conformément aux engagements pris dans le courrier de lancement ?	selon <a href="#">CE R229-53</a> selon le courrier de lancement (cf <a href="#">outil de CR</a> ) Le PCAET a-t-il été un moyen de mobiliser les différents acteurs du territoire (sphères éco, socio, associative...) ? La gouvernance mise en place dans la phase élaboration est-elle présentée ?	<b>Oui</b> La partie 3 de la stratégie présente précisément le processus d'élaboration participatif.
E02	Un dispositif d'évaluation permet-il le pilotage visant la réalisation des actions ?	selon <a href="#">CE R229-51 IV</a> Comités de pilotage, présence d'indicateurs en vue du rapport intermédiaire ? Comment le suivi du plan d'action va-t-il être assuré ? Ce suivi est-il opérationnel et programmé ? La gouvernance mise en place dans la phase de mise en œuvre et de suivi est-elle présentée ?	<b>Oui</b> La fiche 1 traitant de la gouvernance de la transition environnementale présente le suivi et l'évaluation du plan d'actions. La labellisation Cit'ergie sera un appui dans le suivi. La gouvernance se veut participative tout au long de la vie du plan (fiches 2 et 3).
E03	Le PCAET vaut-il bilan d'émission de gaz à effet de serre pour une collectivité obligée ?	selon <a href="#">CE L229-25</a> , <a href="#">R229-46</a> et suivants Les EPCI de plus de 50000hbs doivent réaliser un bilan GES qu'elles peuvent intégrer au PCAET. Vérifier si le PCAET en contient les attendus, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>l'inventaire des émissions de GES patrimoine et compétences de l'EPCI sur une année d'exercice,</li> <li>un plan d'action pour les 3 années qui suivent l'inventaire ;</li> <li>le chiffrage des gains attendus en réduction des émissions ;</li> <li>la structuration de ces éléments dans une rubrique « collectivité exemplaire » du PCAET, pour que leur publication gagne en lisibilité. Informer <a href="#">Laurent Dupont-roc</a> de l'analyse faite.</li> </ul>	<b>Sans objet</b> Le bilan GES propose à toute personne morale, pour son activité opérationnelle, de chiffrer ses émissions sur une année d'exercice comptable récente, de dresser un plan d'action en réduction pour les 3 ans qui suivent, de chiffrer les réductions d'émissions attendues de ce plan d'action. L'action 5 de l'axe 2 du PCAET peut constituer le point de départ structurant de ce bilan GES, lequel enrichirait les démarches Citergie et ISO50000 d'un indicateur climat. Non obligée, la collectivité peut publier un bilan GES sur <a href="http://bilans-ges.ademe.fr">http://bilans-ges.ademe.fr</a> . Pour toute précision, contacter <a href="mailto:bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr">bas-carbone.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr</a> ou le 0763866152.

Fin

